

**ARRÊTE N°2016-87 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTEUR DU SEPAD**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté du 06 Juillet 2015 portant nomination de Mme Brigitte COLANTONIO, en tant qu'administratrice provisoire du SEPAD,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte COLANTONIO, Directrice de service commun - SEPAD, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de 25 000 € HT
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les conventions de prestations de service avec les OPCA et les organismes de branches professionnelles diverses
- Les conventions de CIF (Congés individuels de formation) et de CPF (Congés personnels de formation)
- Les compte-rendus d'exécution des conventions
- Les factures correspondantes aux conventions
- Les attestations d'assiduité et de présence aux stages
- Les conventions de stage en entreprise

**Article 2 –Absence ou empêchement :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte COLANTONIO, délégation est donnée à Armelle LAPERCHE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> avec les mêmes limites d'attribution.



**Article 3 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 5- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 07 Juin 2016

**Le Président de l'Université de Reims**

**Champagne-Ardenne**

**Guillaume GELTE**



-Mis en ligne le : 27.06.2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 27.06.2016

